

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 355

présenté par

Mme Mörch, Mme Lenne, M. Claireaux, Mme Sarles et M. Testé

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 312 par les mots :

« et privilégier l'attribution de l'enveloppe supplémentaire prévue pour les laboratoires sur la base de l'ensemble des critères d'évaluation définis par ce Haut Conseil ainsi que ceux définis par l'Agence nationale de la recherche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La HCERES évalue la qualité et l'excellence des structures. Un mix des deux critères d'évaluation HCERES/ANR permettrait de gagner en objectivité dans la sélection des projets doctoraux pour la recherche, notamment en santé. L'objectif visé est ainsi une meilleure intégration des critères de la HCERES dans la sélection des projets de recherches.